



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel
Rapport à l'appui du projet de budget pour l'exercice 2021

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Préambule

Le Conseil communal a l'avantage de vous présenter son projet de budget pour l'année 2021. Celui-ci a été élaboré en tenant compte des données connues à ce jour, des expériences des années précédentes et de ce qui pourrait raisonnablement être envisagé. Il reste bien entendu une part d'impondérables difficilement contrôlables, mais dont l'incidence ne devrait pas modifier fondamentalement nos prévisions.

Le parcours des différents chapitres, ci-après, vous renseignera en détail sur la composition du projet de budget 2021 pour notre commune.

Détail des postes

0 Administration générale

01 Législatif et exécutif

01100 Conseil général

31320.02 – Honoraires de révision : Le montant figurant à ce poste a été augmenté en prévision de la finalisation du Système de contrôle interne en collaboration avec notre fiduciaire.

02 Services généraux

02100 Service financier

31810.01 – ADB, remises et non-valeur PP : Ce poste comprend les charges liées aux actes de défauts de biens relatifs aux impôts. Plus de la moitié du montant imputé à ce compte en 2019 concerne une seule personne qui a désormais quitté la commune des Ponts-de-Martel. Le Conseil communal a alors prévu un montant « ordinaire » à ce compte pour 2021.

02200 Administration (général)

30100.00 – Salaires du personnel administratif/exploitation : Le Conseil communal a tenu compte d'un échelon supplémentaire pour chaque employé de l'administration communale en 2021, comme le prévoit le *Règlement cantonal concernant les traitements de la fonction publique (RTFP)*. En effet, le travail fourni par ces derniers donne entière satisfaction.

30550.00 – Cotisations assurance indemnité journalière + complémentaire : En 2019, le Conseil communal avait bloqué le taux des cotisations de l'assurance perte de gain maladie pour 3 ans (2020, 2021 et 2022), étant donné la forte augmentation annoncée par la compagnie suite à ses interventions conséquentes. C'est pourquoi le montant figurant à ce poste pour l'exercice 2021 est pratiquement égal au montant budgété pour 2020.

31332.02 – Contrat SIEN : Le montant figurant à ce poste a été augmenté ce qui permettra de couvrir les frais de mise à jour du site internet communal. En effet, la version actuelle du site date de plusieurs années et subira une refonte complète afin de correspondre aux standards techniques et graphiques actuels.

31620.00 – Mensualités de leasing (photocopieuse) : L'actuel contrat de leasing prendra fin courant 2021 et le Conseil communal prévoit désormais de collaborer en la matière avec le Service informatique de l'entité neuchâteloise (SIEN), ce qui devrait apporter une diminution des coûts pour des prestations identiques.

42600.02 – Frais de gestion pour les drainages : Ce nouveau compte découle de l'introduction, dès le 1^{er} janvier 2020, de frais de gestion facturés aux propriétaires de terrains drainés afin de financer les tâches supportées par la commune relatives au réseau des drainages dont notamment le suivi des chantiers et l'établissement des factures de cotisation au fonds des drainages.

46311.00 – Subvention fonds de formation apprentis : Ce compte comprend le montant que notre commune reçoit dans le cadre du « contrat-formation », étant donné qu'elle forme une apprentie Employée de commerce au sein de son administration. Alors que le montant budgété pour 2020 correspondait à une demi-année scolaire, le montant prévu au budget 2021 tient compte, cette fois-ci, d'une année scolaire entière.

02900 Immeubles administratifs

30 – Charges de personnel : Aucun montant n'est prévu à tous les comptes de ce chapitre pour l'exercice 2021. En effet, la concierge du bureau communal a démissionné de ce poste et cette tâche est désormais effectuée par le concierge du collège et du centre polyvalent qui n'est pas un employé de la commune mais une personne indépendante.

31300.08 – Travaux effectués par des tiers : C'est à ce poste que les coûts des travaux de conciergerie précédemment cités sont désormais imputés.

1 Ordre et sécurité publique

11 Questions juridiques

11100 Sécurité communale

42700.01 – Amendes déchets : Les amendes tarifées ont été abolies le 1^{er} janvier 2020 dans le canton de Neuchâtel, raison pour laquelle aucun montant n'a été prévu à ce poste. Les communes peuvent toutefois dénoncer au Service cantonal de la justice d'éventuelles infractions en matière de déchets, mais elles ne reçoivent plus le montant des amendes encaissées.

14 Questions juridiques

14000 Police des habitants

31320.00 – Honoraires de conseillers externes : Alors que certaines affaires nécessitant l'appui d'un avocat se terminent, d'autres s'ouvrent malheureusement, raison pour laquelle un montant est toujours prévu à ce poste.

14060 Office régional de l'Etat Civil

36120.01 – Emoluments état civil de district : Tenant compte des chamboulements dus au coronavirus COVID-19 et aux incidences dues à la fusion des Brenets et du Locle, le budget 2021 de l'Office d'Etat civil des Montagnes neuchâteloises ne sera soumis aux nouvelles autorités législatives locloises qu'en janvier 2021. C'est dans ce contexte qu'il a été conseillé aux communes membres d'indiquer à leur budget le même montant qu'en 2020.

15 Service du feu

15001 Police du feu (prévention)

31420.05 – Entretien des hydrants : Lors de l'élaboration du budget 2020 déjà, le Service des communes avait exigé que ce poste soit déplacé du chapitre « 1 Ordre et sécurité publique », sous-chapitre « 15 Service du feu » (montant couvert par les impôts) au chapitre « 7 Protection environnement et aménagement », sous-chapitre « 71 Approvisionnement en eau » (montant couvert par le prix de vente de l'eau).

En effet, l'idée est que seules les habitations raccordées au réseau d'eau potable bénéficient de la présence d'hydrants (également connectés au réseau d'eau).

Cette décision est toujours valable, ce qui explique qu'aucun montant ne figure à ce poste.

46310.00 – Subventions des cantons et des concordats : Ce compte, comprenant les subventions reçues de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) lors de travaux d'entretien sur les bornes hydrantes, est aussi déplacé au sous-chapitre « 71 Approvisionnement en eau ».

16 Défense

16100 Défense militaire

36120.05 – Part communale / Stand de tir : Le toit du stand de tir de la Vallée des Ponts-de-Martel et de La Sagne, situé à La Sagne, ayant été rénové courant 2020, un montant « ordinaire » est à nouveau budgété à ce poste.

2 Formation

21 Scolarité obligatoire

21110 Cycle 1

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 52 élèves répartis de la 1^{ère} à la 4^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 7'700.- par enfant. (Budget 2020 : 54 élèves à fr. 7'700.- / Comptes 2019 : 55 élèves à fr. 7'676.-).

Le montant figurant à ce poste comprend également le surcoût que le Cercle scolaire facture aux communes rurales partenaires en fonction du sous-effectif de certaines classes dans leur collège ou d'une ristourne s'il est plutôt question de sur-effectif.

Pour 2021, il est prévu pour ce cycle un sur-effectif diminuant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 8'100.-.

21200 Cycle 2

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 44 élèves répartis de la 5^{ème} à la 8^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 8'650.- par enfant. (Budget 2020 : 40 élèves à fr. 8'700.- / Comptes 2019 : 36 élèves à fr. 8'644.-).

Pour 2021, il est prévu pour ce cycle un sous-effectif augmentant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 9'200.-.

21300 Cycle 3

36120.06 – Part communale / Cercle scolaire : Le montant prévu à ce poste correspond à 34 élèves répartis de la 9^{ème} à la 11^{ème} année HarmoS dont l'écolage revient à fr. 11'500.- par enfant. (Budget 2020 : 32 élèves à fr. 11'700.- / Comptes 2019 : 39 élèves à fr. 11'685.-).

Pour 2021, il est prévu pour ce cycle un sous-effectif augmentant ainsi la facture scolaire chaux-de-fonnière adressée à notre commune de fr. 29'200.-.

En effet, une classe supplémentaire a dû être ouverte afin d'être en mesure d'accueillir tous les élèves de ce cycle, mais les effectifs dans ces classes sont faibles.

21700 Bâtiment scolaire

31010.01 – Produits de nettoyage et matériel : Le montant figurant à ce poste a été augmenté pour 2021 car la pandémie liée au COVID-19 nécessite l'emploi d'une grande quantité de produits désinfectants.

21701 Salles classes Promenade 32

Etant donné que les locaux scolaires situés dans l'immeuble Promenade 32 ont été achetés par la commune des Ponts-de-Martel, les coûts relatifs au chauffage (cpte 31200.01), à l'électricité (cpte 31200.02) et à l'eau (cpte 31200.03) seront répartis entre les différents propriétaires de surfaces dans ce bâtiment par le biais d'un décompte de charges, ce qui explique la création des trois postes précités comportant des montants estimés.

31440.00 – Entretien des bâtiments immeubles : Il s'agit là aussi d'un nouveau compte qui intègre cette fois-ci le montant que la commune versera au fonds d'entretien de la PPE de Promenade 32.

31600.00 – Loyers et fermages des biens-fonds : Etant donné que les locaux scolaires de Promenade 32 ne sont plus loués, ce compte ne comporte plus de montant. Par contre, le montant des intérêts de la dette ayant permis l'achat de ces locaux figure au chapitre « 9 – Finances et impôts ».

33004.25 – Amortissements – Salles classes Promenade 32 : Ce nouveau compte comprend l'amortissement de l'achat des locaux scolaires à Promenade 32 (2.5% de fr. 908'000.-).

44700.03 – Loyers salles – classes 1-2 Harmos : En tant que propriétaire des locaux scolaires situés à Promenade 32, la commune des Ponts-de-Martel facture au cercle scolaire chaud-de-fonnier un loyer pour leur utilisation par l'école, recette figurant à ce nouveau poste.

46120.03 – Participation cercle scolaire – location bâtiment : Plus aucun montant n'est prévu à ce poste puisque la participation du cercle scolaire chaud-de-fonnier relative aux locaux scolaires situés à Promenade 32 est désormais perçue au travers du loyer précité.

46120.04 – Participation cercle scolaire – entretien bâtiment : Toutes les charges de Promenade 32 (sous-chapitre 31 – Charges de biens et services et autres charges) sont refacturées au cercle scolaire de La Chaux-de-Fonds. Le total de ce sous-chapitre (fr. 14'200.-) se retrouve ainsi à ce poste de recettes.

21702 Bâtiment Grande rue 22

31200.02 – Electricité : La structure d'accueil extra-familial occupant l'entier de cet immeuble, notre commune n'assume plus aucun coût lié à l'électricité pour ce bâtiment ce qui explique l'absence d'un montant à ce poste.

21920 Ecole obligatoire, autres

A l'exception des montants figurant aux comptes « 31300.07 – Transport scolaire » (fr. 45'500.-) et « 31710.00 – Excursions, voyages scolaires et camps » (fr. 2'000.-), toutes les autres charges de ce sous-chapitre sont refacturées au cercle scolaire chaud-de-fonnier, ce qui explique son total de fr. 47'500.-.

22 Ecoles spéciales

22000 Ecoles spéciales

36140.01 – Etablissements spécialisés : Ce compte comprend les frais liés à la scolarisation de 3 enfants ponliers dans des établissements spécialisés.

3 Culture, sports, loisirs et églises

32 Culture, autres

32900 Culture, autres

31051.01 – Fête nationale : Le feu d'artifice qui n'a pas été tiré en 2020 en raison du danger d'incendie pourra être réutilisé en 2021. Ce poste ne comprend alors que les frais d'entreposage de ce feu auprès de notre fournisseur et son transport.

46120.01 – Dédommagement de Brot-Plamboz : Etant donné que les charges liées à la Fête nationale seront moindres en 2021, le dédommagement reçu de la commune de Brot-Plamboz le sera également.

34 Sports et loisirs

34100 Centre Polyvalent Le Bugnon

44720.01 – Locations salles centre polyvalent Le Bugnon : Le Conseil communal a été prudent lors de la définition de ce montant en raison de l'actuelle crise sanitaire. En effet, courant 2020, beaucoup de contrats de location du centre polyvalent ont été annulés pour cette raison.

34200 Loisirs (général)

36360.02 – Soutien infrastructures sportives USP : L'Union sportive des Ponts-de-Martel (USP) possède d'importantes infrastructures sportives dont la population ponlière profite et dont elle assume seule leur entretien courant.

Suite à de récentes discussions entre le Conseil communal et le comité de l'USP, nous vous proposons désormais de verser à l'USP un soutien financier annuel équivalent au montant figurant à ce poste. Ce montant est issu d'une analyse pointue de la situation actuelle des charges liées aux infrastructures sportives réparties entre la commune et l'USP.

35 Eglises et affaires religieuses

35000 Temple

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le Conseil communal a augmenté le salaire de la personne qui est en charge de la conciergerie du Temple, raison pour laquelle le montant figurant à ce poste est plus élevé qu'auparavant.

30100.04 – Salaires organiste : Cela fait des années que la rétribution de l'organiste est identique, malgré la diminution du nombre de cultes au Temple des Ponts-de-Martel. Le Conseil communal a décidé de réadapter ce salaire dès l'exercice 2021 en se basant sur la situation réelle à ce jour.

31340.01 – Assurances RC et diverses : Seuls les biens mobiliers situés dans le Temple étaient assurés auparavant en cas d'incendie, de vol ou de dégât d'eau (aux objets) par exemple. Depuis l'exercice 2020, le bâtiment est également assuré, couverture qui comprend notamment le bris des vitraux et le dégât d'eau (au bâtiment). Cette couverture vient compléter celle de l'Etablissement cantonal d'assurance et de prévention (ECAP) qui prend en charge l'incendie et les dommages naturels.

33004.35 – Amortissements planifiés – Temple + réfections : Les charges prévues à ce poste sont moindres car certains investissements ont totalement été amortis courant 2020.

5 Sécurité sociale

54 Famille et jeunesse

54510 Crèches et garderies

36360.00 – Subventions organisations privées à but non lucratif : Afin de déterminer le montant figurant à ce poste, le Conseil communal s'est basé sur les charges effectives connues jusqu'à fin septembre 2020 et les a extrapolées sur une année.

57 Aide sociale et domaine de l'asile

57200 Action sociale

36110.06 – Aide sociale : D'un côté, une tendance à la baisse est observée au niveau de tous les Guichets sociaux régionaux (GSR) du canton.

De l'autre côté, les autorités cantonales s'attendent à une augmentation importante des charges d'aide sociale en raison du coronavirus COVID-19.

Ces deux éléments justifient que le montant prévu à ce poste soit en légère baisse par rapport à la somme budgétée pour l'exercice 2020, mais en hausse par rapport aux montants comptabilisés en 2019.

6 Trafic

61 Circulation routière

61500 Routes communales

31300.70 – Déneigement par des tiers : Les charges imputées à ce poste sont toujours très compliquées à prévoir. Pour déterminer le montant figurant à ce compte, le Conseil communal s'est basé sur les frais effectifs de ces dernières années.

31340.01 – Assurances RC et diverses : Le montant figurant à ce poste a augmenté par rapport aux exercices précédents car il tient désormais compte de l'assurance relative au nouveau véhicule destiné aux travaux publics acquis fin 2020. Il en va de même pour le compte « 31370.02 – Taxes routières pour véhicules (SCAN) ».

31400.00 – Entretien de terrains : Le Conseil communal a sensiblement augmenté le montant figurant à ce poste car il souhaite maintenir les améliorations qu'il a mis en place au niveau des parterres de fleurs communaux.

31400.02 – Entretien des places de jeux : Lors de l'établissement du budget de l'exercice 2020, le Conseil communal avait prévu la rénovation de la place de jeux située à l'extrême ouest de la rue de l'industrie, au sud de la Salle de paroisse. Ce projet n'ayant finalement pas été réalisé, le Conseil communal l'a reporté en 2021, ce qui explique que le montant budgété soit identique entre 2020 et 2021.

31410.00 – Entretien des routes / voies de communication : Comme prévu, le Conseil communal a effectué un grand nombre de travaux sur le réseau routier en 2020. Cela lui permet de prévoir, pour l'exercice 2021, un entretien réduit des routes et des voies publiques ce qui explique le montant prévu à ce poste.

31620.10 – Mensualités de leasing (Tracteur Kubota) : Le nouveau véhicule destiné aux travaux publics pour l'entretien hivernal des trottoirs a été acquis au travers d'un leasing dont les frais sont imputés à ce nouveau compte. A raison du versement de fr. 970.- par mois, il sera payé en 4 ans.

33003.01 – Amortissements planifiés éclairage public : Le montant figurant à ce poste a augmenté par rapport aux exercices précédents car les investissements effectués au niveau de l'éclairage public de la Grande rue et de la rue Major Benoit sont désormais à amortir.

33003.04 – Amortissements planifiés – Arrêts de bus : Ce nouveau compte comprend l'amortissement des dépenses effectuées dans le cadre de la création des arrêts de bus conformes à la *Loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand)* le long de la Grande rue.

46010.01 – Quote-part à la taxe LTVRB :

La nouvelle *Loi cantonale sur les routes et voies publiques (LRVP)*, a son article 28, attribue certaines nouvelles tâches aux communes dont l'entretien des trottoirs en bordure des routes cantonales en et **hors** localité.

En contrepartie, pour mener à bien ces nouvelles tâches, 3% de la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux sont redistribués aux communes, en application de l'article 16 alinéa 1 de la *Loi cantonale sur la taxe des véhicules automobiles, des remorques et des bateaux (LTVRB)*.

Ce montant est ensuite versé aux différentes communes en fonction de différents critères fixés à l'article 13 du *Règlement d'exécution de la loi sur les routes et voies publiques (RELVRP)*, dont notamment la longueur des réseaux routiers communaux, l'altitude moyenne du réseau routier communal, etc...

Le montant figurant à ce poste correspond à 1.73% du montant global précité versé aux communes.

46311.00 – Subvention fonds de formation apprentis : Ce compte comprend le montant que notre commune reçoit dans le cadre du « contrat-formation », étant donné qu'elle forme deux apprentis Agent d'exploitation au sein des travaux publics.

Alors que le montant budgété pour 2020 correspondait à une demi-année scolaire, le montant prévu au budget 2021 tient compte cette fois-ci d'une année scolaire entière.

61800 Routes privées

42400.00 – Taxes d'utilisation et prestations de services : Les entreprises engagées par le Conseil communal afin de déneiger le réseau routier communal retirait aussi la neige de deux bien-fonds privé. La commune refacturait alors ce travail aux propriétaires concernés et ces recettes étaient imputées à ce compte.

Lors du renouvellement des contrats de déneigement, le Conseil communal a profité de supprimer ces dernières exceptions en priant les propriétaires concernés de mandater eux-mêmes une entreprise pour le déneigement de leur propriété, raison pour laquelle plus aucun montant ne figure à ce poste.

62900 Transports publics, non mentionnés ailleurs

31010.05 – Cartes multi-courses CFF - achat : Suite à la fermeture du guichet de la gare, l'administration communale a accepté de vendre des cartes multi-courses CFF, tout comme quelques commerces de la localité. Les frais d'achat de ces cartes sont imputés à ce compte.

42500.05 – Vente cartes CFF : Le produit de la vente des cartes multi-courses CFF précitées est imputé à ce nouveau poste.

7 Protection environnement et aménagement

71 Approvisionnement en eau

71010 Approvisionnement en eau

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31110.00 – Machines, appareils, véhicules et outils : Dès que le fontainier soupçonne une fuite sur le réseau d'eau potable, il fait appel à une entreprise spécialisée afin qu'elle utilise son corrélateur pour confirmer et situer exactement la fuite. Cette manière de procéder à un certain coût et n'est pas souple, raison pour laquelle le Conseil communal projette d'acquérir cet appareil, ce qui explique le montant élevé prévu à ce poste pour l'exercice 2021.

31110.01 – Compteurs (acquisition) : Le retard pris dans le remplacement des compteurs ayant été rattrapé, le Conseil communal prévoit à ce poste à nouveau un montant ordinaire.

31420.01 – Entretien du réseau d'eau et réservoir : Outre l'entretien courant, le Conseil communal prévoit de mettre à neuf plusieurs éléments du réseau d'eau potable, dont certains sont situés sur la Grande rue, avant que les travaux de réfection de cette route ne reprennent. C'est pourquoi un montant identique à 2020 est budgété à ce poste pour 2021, puisqu'il comprenait déjà un entretien plus conséquent que d'ordinaire.

31420.04 – Entretien des fontaines : Les fontaines ponlières accusent le poids des années et le Conseil communal estime qu'il est important d'entretenir ce patrimoine. Il entend ainsi poursuivre ces travaux d'entretien débutés en 2019, ce qui explique la hausse du montant figurant à ce poste pour l'exercice 2021.

33003.70 – Amortissements – Amélioration réseau/réservoir : Les charges prévues à ce poste sont moindres car l'investissement voté en 2001 relatif au remplacement d'un tronçon de la conduite d'eau potable de Martel-Dernier a totalement été amorti courant 2020.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2021 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 84'370.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2019 à fr. 195'209.40.

72 Traitement des eaux usées

72010 Traitement des eaux usées

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

31300.32 – Traitement des boues d'épuration : Environ un tiers de l'étang d'assèchement des boues d'épuration a été vidé courant 2020. Le Conseil communal entend poursuivre ces extractions durant l'exercice 2021, raison pour laquelle il a maintenu un montant identique à l'année passée à ce poste.

31430.02 – Entretien canaux égouts : Le curage des grilles de route n'ayant lieu que tous les deux ans, le montant figurant à ce compte a été abaissé car ces travaux ne se dérouleront pas en 2021.

33003.72 – Amortissements – Amélioration STEP : Le montant figurant à ce poste tient désormais compte des amortissements liés aux investissements engagés afin de remplacer la conduite d'eau usée au haut du village, durant les travaux de réfection de la Grande rue par l'Etat de Neuchâtel.

42401.10 – Taxe d'épuration : La réserve comptable liée à l'épuration est très confortable, voire trop. Etant donné qu'il est malsain de posséder des réserves trop élevées, le Conseil communal a décidé d'abaisser la taxe d'épuration de fr. 2.40/m³ à fr. 1.50/m³ afin que la réserve y relative diminue.

45100.00 – Prélèvements sur les fonds du capital propre : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2021 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 15'290.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2019 à fr. 221'801.59.

73 Gestion des déchets

73010 Gestion des déchets ménages

Le solde de ce sous-chapitre, soit fr. 25'660.-, équivaut au 25% des coûts d'élimination des déchets urbains provenant des ménages, conformément au *Règlement communal relatif à la gestion des déchets*.

30100.00 – Salaires personnel administratif/exploitation : Le Conseil communal a augmenté le salaire de l'une des personnes en charge de la surveillance de la déchetterie et a offert la possibilité aux entreprises d'évacuer leurs cartons sur rendez-vous. Ces deux mesures impliquent une augmentation figurant à ce poste.

31300.45 – Récupération du papier/carton : Etant donné que le ramassage porte-à-porte du vieux papier a été abandonné, le Conseil communal pense que cela générera deux remplissages de plus par année de la benne prévue à cet effet à la déchetterie. Le montant figurant à ce poste tient de ce fait compte des frais relatifs à deux transports supplémentaires.

33003.73 – Amortissements planifiés – Création déchetterie : L'investissement relatif à la création de la déchetterie en 2010 a totalement été amorti durant l'exercice 2020, raison pour laquelle plus aucun montant ne figure à ce poste.

35100.00 – Attribution aux financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2021 permet un versement à la réserve dédiée de fr. 2'310.- visibles à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2019 à fr. 12'654.04.

42401.20 – Taxe déchets ménages : Le Conseil communal entend maintenir la taxe de base à fr. 70.- par unité de ménage en 2021.

42600.11 – Vente du papier : Alors que la commune des Ponts-de-Martel touchait pour le papier qu'elle récoltait fr. 60.-/tonne en septembre 2019, il n'est plus que de fr. 10.-/tonne au moment d'écrire ce rapport, soit une année plus tard.

Le Conseil communal n'espère de ce fait plus pouvoir récupérer de montants importants via la vente du vieux papier, raison pour laquelle le montant budgété à ce compte a drastiquement diminué.

73030 Gestion des déchets entreprises

Les totaux de ce sous-chapitre sont à zéro puisqu'il s'autofinance.

42401.21 – Taxe déchets entreprises : Le Conseil communal entend maintenir la taxe de base à fr. 60.- par entreprise en 2021.

45100.00 – Prélèvements sur les financements spéciaux : Le résultat attendu de ce sous-chapitre en 2021 implique un prélèvement à la réserve dédiée de fr. 940.- visible à ce poste. Cette réserve s'élevait fin 2019 à fr. 10'963.70.

77 Protection de l'environnement, autres

77100 Cimetière

31300.08 – Travaux effectués par des tiers : Votre autorité a décidé de procéder à un désherbage sans recourir à des produits chimiques, ce qui génère une surcharge de travail que les employés communaux ne peuvent pas absorber.

Courant 2020, le Conseil communal a alors fait appel à des paysagistes afin d'aider les employés communaux dans cette tâche, collaboration qui s'est avérée fructueuse. C'est pourquoi le Conseil communal entend renouveler ce partenariat durant l'exercice 2021, ce qui explique le montant figurant à ce nouveau poste.

46120.01 – Dédommagement Brot-Plamboz : Etant donné que les charges liées au cimetière sont partagées avec la commune de Brot-Plamboz et que ces dernières ont augmenté, le montant figurant à ce poste suit la même tendance.

79 Aménagement du territoire

79000 Aménagement du territoire (général)

31332.04 – Révision du Plan d'aménagement local : La révision du Plan d'aménagement local (PAL) se poursuit, raison pour laquelle figurent à nouveau fr. 25'000.- à ce poste. Ce mandat devrait se terminer en 2023.

8 Economie publique

81 Agriculture

81200 Améliorations foncières

Par souci de transparence, les écritures influençant le fonds des drainages transitent désormais par les comptes de fonctionnement de la manière décrite ci-après, alors qu'elles étaient auparavant directement imputées au bilan.

Frais d'entretien et d'extension du réseau :	- fr.	20'000.-	Compte fonct. n°31430.08
Taxe versée par les propriétaires :	fr.	9'900.-	Compte fonct. n°42400.01
Participation communale au fonds :	fr.	9'900.-	Compte fonct. n°35110.02*
<u>Participation des propriétaires aux travaux :</u>	<u>fr.</u>	<u>10'000.-</u>	<u>Compte fonct. n°42400.08</u>
Variation prévue du Fonds des drainages en 2021 :	fr.	9'800.-	(augmentation)

*35110.02 – Attribution au fonds des drainages : Ce compte comprend l'attribution au fonds des drainages qui comprend le montant des taxes qui seront payées par les propriétaires en

2021 (fr. 9'900.-) + la participation communale égale (fr. 9'900.-), soit un total de fr. 19'800.-.

Le Fonds des drainages s'élevait fin 2019 à - fr. 134.85.

87 Combustibles et énergie

87100 Electricité (général)

35110.00 – Attributions aux fonds du capital propre : Ce compte est utilisé pour transférer le montant de la redevance à vocation énergétique (voir ci-après) au fonds communal de l'énergie figurant au bilan.

42400.05 – Redevance à vocation énergétique : Ce compte comprend le montant de la redevance à vocation énergétique perçue par l'intermédiaire du gestionnaire du réseau de distribution d'électricité auprès des consommateurs.

Cela fait suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle *Loi cantonale sur l'approvisionnement en électricité (LAEL)* et aux dispositions votées par votre autorité le 7 décembre 2017.

Ce fonds peut notamment servir aux assainissements énergétiques des bâtiments propriétés de la commune. Il s'élevait fin 2019 à fr. 54'848.10.

87310 Entreprises de chauffage à distance

30 – Charges du personnel : Les nouveaux comptes figurant à ce chapitre ont été créés afin d'améliorer la transparence. Ils comprennent les charges liées à l'employé communal effectuant quelques tâches pour la Société coopérative de chauffage à distance à bois.

Ces frais étaient auparavant noyés dans le chapitre lié aux travaux publics.

9 Finances et impôts

91 Impôts

91000 Impôts communaux généraux

Le 27 mars 2019, le Grand Conseil avalisait la réforme de l'imposition des personnes morales et des personnes physiques et celle relative au volet des charges de la péréquation financière intercommunale.

Ces réformes entrent en vigueur progressivement en 2020 (environ 2/3) puis en 2021 (environ 1/3).

40000.00 – Impôts sur le revenu, personnes physiques (PP) – année fiscale : En se basant sur les rentrées fiscales observées jusqu'ici, sur les incidences de la réforme fiscale précitée, sur les incidences de la pandémie liée au coronavirus COVID-19 et sur la diminution du nombre d'habitants aux Ponts-de-Martel, le Conseil communal prévoit un produit des impôts sur le revenu des personnes physiques d'environ fr. 100'000.- moins élevé qu'en 2019.

40020.00 – Impôts à la source, personnes physiques : Sur le même principe, le Conseil communal prévoit un produit des impôts à la source sur le revenu des personnes physiques d'environ fr. 2'000.- moins élevé qu'en 2019.

40050.00 – Impôts sur le revenu des frontaliers : Ce poste comprend notre part des impôts sur le revenu des frontaliers que le canton de Neuchâtel encaisse. Cela signifie que même si les entreprises polnières employant des frontaliers se portent bien et qu'au contraire, la

situation d'autres entreprises dans le canton est moins bonne, le montant qui nous est reversé sera impacté. C'est pourquoi, tenant compte de la crise sanitaire actuelle, le Conseil communal a prévu une recette moins élevée que par le passé à ce poste.

93 Péréquation financière et compensation des charges

93000 Péréquation financière et compensation des charges

La réforme de la péréquation financière intercommunale a donné lieu à une ventilation différente que celle appliquée jusqu'à présent, ce qui se traduit par la création de nouveaux comptes au sein de ce chapitre.

En observant le total du chapitre « 93000 Péréquation financière et compensation des charges », on peut constater une diminution des recettes pour notre commune de fr. 18'050.- par rapport au budget 2020 et une augmentation de fr. 94'654.- par rapport aux comptes 2019.

96 Administration de la fortune et de la dette

96100 Intérêts

34010.01 – Intérêts Postfinance – 0.13% 2020/21 : Ce nouveau compte comprend les intérêts relatifs à un nouvel emprunt de fr. 900'000.- conclu à un taux de 0.13% sur 1 an sans amortissement, afin de financer l'achat des locaux scolaires situés à Promenade 32.

Cet emprunt a été réalisé à court terme car le Conseil communal prévoit de le rembourser totalement avec le produit de la vente de l'immeuble locatif sis Grande rue 45.

34060.01 – Intérêts Raiffeisen – variable 2019/29 : L'emprunt de fr. 855'000.- auquel faisait référence ce poste a été divisé en deux emprunts distincts : un de fr. 383'000.- à un taux variable dont les intérêts sont imputés à ce poste et un autre de fr. 472'000.- à un taux fixe de 0.9% dont les intérêts sont imputés au nouveau compte « 34060.09 – Intérêts Raiffeisen – 0.9% 2019/29 ».

34060.04 – Intérêts Suva – 0.26% 2020/30 : L'emprunt au taux de 1.86% auprès de la Suva a pris fin le 17 janvier 2020 et a été remplacé par un autre, auprès de la même compagnie, mais à un taux de 0.26% sur 10 ans pour un montant de fr. 1'400'000.- amorti à raison de fr. 20'000.-/an.

34060.10 – Intérêts Postfinance – 0.35% 2020/30 : Ce nouveau compte comprend les intérêts relatifs à un nouvel emprunt de fr. 800'000.- conclu à un taux de 0.35% sur 10 ans comprenant un amortissement annuel de fr. 10'000.- afin de pouvoir financer les coûts à charge de la commune dans le cadre de la réfection de la Grande rue par l'Etat.

96301 Immeuble Grande rue 58

34397.01 – Honoraires de gérance : Le Conseil communal a besoin de davantage de temps pour la gestion d'affaires purement communales. Il constate aussi que la gestion des immeubles locatifs lui prend beaucoup de temps alors qu'il ne s'agit pas de l'une des missions premières d'une commune.

C'est dans ce contexte qu'il vous propose de confier la gérance des immeubles locatifs communaux (sauf Grande rue 45 qui est en vente) à une gérance, dès le 1^{er} janvier 2021. Cette dernière facture ses honoraires selon le montant des loyers encaissés, ce qui explique le montant figurant à ce poste que le Conseil communal estime raisonnable face aux bénéfices qu'il en retirera.

44300.01 – Loyers Grande rue 58 : Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte d'une occupation totale de tous les logements de cet immeuble, ainsi que de 6 mois de vacances pour un des appartements.

96302 Immeuble Grande rue 16

34397.01 – Honoraires de gérance : Comme indiqué précédemment, cet immeuble serait également géré par une entreprise externe, ce qui explique la présence de ce nouveau compte.

44300.02 – Loyers Grande rue 16 : Un appartement est actuellement vacant dans cet immeuble. Pour définir les recettes issues des loyers de cet immeuble, le Conseil communal a tenu compte uniquement des loyers perçus actuellement car le logement vacant n'est pas en état d'être loué.

96303 Immeuble Grande rue 45

44300.03 – Loyers Grande rue 45 : Cinq des huit appartements de cet immeuble sont actuellement vacants ! Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement auxquels il a ajouté 6 mois de location d'un des logements.

96304 Immeuble Pury 3

34397.01 – Honoraires de gérance : Comme indiqué précédemment, cet immeuble serait également géré par une entreprise externe, ce qui explique la présence de ce nouveau compte.

44300.04 – Loyers Pury 3 : Seul un des six appartements de cet immeuble est actuellement vacant. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement.

96305 Immeuble Pury 5

34397.01 – Honoraires de gérance : Comme indiqué précédemment, cet immeuble serait également géré par une entreprise externe, ce qui explique la présence de ce nouveau compte.

44300.05 – Loyers Pury 5 : Seul un des trois appartements de cet immeuble est actuellement vacant. Pour définir les recettes issues des loyers de ce bâtiment, le Conseil communal a tenu compte des loyers perçus actuellement auxquels il a ajouté 6 mois de location de l'appartement actuellement vacant.

Echéancier des investissements (tableau ci-joint)

Réfection et isolation de la toiture du bureau communal & réfection de sa façade nord : Le toit de ce bâtiment étant en bout de course, le Conseil communal prévoit sa réfection et profiterait de ces travaux pour réfectionner la façade nord.

Réfection du pan nord de la toiture du collège : Cet élément donne des signes de fatigue et sera à réfectionner dès que la situation se dégradera.

Création d'une cuisine industrielle dans le Centre polyvalent du Bugnon : L'idée est d'implanter une cuisine industrielle au sein du centre polyvalent, ce qui comblerait un manque.

Remplacement des stores des fenêtres de la salle de gymnastique du Centre polyvalent du Bugnon : Ces stores étant hors d'usage depuis de nombreuses années, le Conseil communal prévoit leur remplacement.

Remplacement du système de ventilation du Centre polyvalent du Bugnon : Ce système n'a pas été renouvelé depuis la création du bâtiment et il s'agira d'y songer.

Réfection de l'étanchéité du toit de la scène du Centre polyvalent du Bugnon : Ces travaux devront être entrepris prochainement, car de l'eau s'infiltré lors d'importantes précipitations.

Don en soutien à la rénovation d'infrastructures sportives de l'USP : L'USP doit rapidement procéder à la rénovation du système de refroidissement de la dalle de la patinoire afin de pouvoir continuer de l'exploiter. Au terrain de football des Biolles, c'est « l'ancien » bâtiment qui doit être remis aux normes afin de donner aux personnes à mobilité réduite l'accès aux WC. Le don de la commune servirait à clore le financement de ces travaux.

Installation d'un nouveau système de sonorisation au Temple : Cette installation accuse le poids des années et il est nécessaire de songer à son remplacement.

Réfection des façades du Temple : Ces façades sont en mauvais état et leur réfection est nécessaire.

Réfection d'un tronçon de route entre Martel-Dernier 1 et 4 : Il s'agit de la continuité de la réfection de la route de Martel-Dernier amorcée il y a quelques années.

Réfection de la rue du Collège : Cette rue étant en très mauvais état et ne nécessitant pas un investissement démesuré pour la rénover, le Conseil communal profiterait de l'interdiction d'intervenir sur la route cantonale RC170 (Grande rue) en 2021 pour effectuer ces travaux.

Aménagements routiers et éclairage public en lien avec la réfection de la RC170 (Grande rue) : La réfection de la RC170 par l'Etat de Neuchâtel en 2020 et 2022 engendre l'obligation pour notre commune de revoir les aménagements routiers et l'éclairage public dans ce secteur.

Réfection d'un escalier : Le Conseil communal prévoit la réfection d'un escalier par législature si possible. L'escalier reliant la Grande rue à la rue du Collège à la hauteur de Grande rue 27 étant à présent rénové, la prochaine réfection d'escaliers est de ce fait prévue pour la prochaine législature.

Réfection de la toiture du hangar des travaux publics (sauf toit plat) : Le toit plat ayant été rénové, le Conseil communal prévoit la réfection de la toiture restante de ce hangar.

Création d'abris de bus : Le Conseil communal pense toujours à la création d'abris de bus mais ne place pas cet investissement en priorité.

Remplacement de la conduite d'eau potable entre Les Petits-Ponts et Les Ponts-de-Martel : Cette canalisation accuse le poids des années et nécessitera son remplacement car il s'agit d'un point essentiel du réseau d'eau potable ponlier.

Remplacement de la conduite d'eau potable sous la Grande rue, étape 2 : Le remplacement de la conduite d'eau potable sous la Grande rue, entre le haut du village et le centre (étape 1) a été réalisé durant l'année 2019. L'Etat de Neuchâtel a réfectionné ce tronçon de route en 2020 et il sera interdit en 2021 d'intervenir sur cette route cantonale. C'est dans ces conditions

que le Conseil communal prévoit le remplacement de la conduite d'eau potable sous la Grande rue, entre le centre du village et le bas (étape 2) en 2022.

Réfection de la station d'épuration (étude) : La station d'épuration est âgée de plus de 40 ans et devra être remplacée, ce qui nécessite une étude préliminaire.

Réfection de la station d'épuration (travaux) : Très lourd investissement qui ne pourra malheureusement pas être évité.

Travaux liés au réseau d'épuration en lien avec la réfection de la Grande rue : Lorsque l'Etat de Neuchâtel reprendra la réfection de la RC170, il s'agira, pour la commune, de poursuivre le remplacement de la canalisation d'eau usée dont la vétusté a malheureusement été démontrée.

Don en soutien à la création de « La Maison de la Tourbière » : Pour autant que l'intégralité de son financement soit assurée, le Conseil communal prévoit de soutenir la création de ce lieu qui sera un atout touristique majeur pour notre commune et la région.

Aménagement de la route sud du quartier des Prises : Cet investissement sera réalisé lorsqu'un projet concret existera pour aménager les parcelles communales situées à l'ouest des bâtiments Pury 3 et 5. En effet, cette route au sud du quartier des Prises est le seul accès possible et autorisé à ces parcelles.

Aménagement de places de parc couvertes entre Pury 3 et 5 : Le Conseil communal prévoit la création de cet ouvrage pour faciliter le parage de véhicules dans ce quartier.

Rénovation des immeubles communaux : Le Conseil communal prévoit de continuer d'entretenir les immeubles communaux, qu'il s'agisse de la rénovation d'appartements, de l'isolation de façades ou autres.

Frein à l'endettement / Calcul du degré d'autofinancement

Directives du Service des communes : « *Le règlement communal sur les finances a préconisé à son article 5 l'utilisation de la méthode dite intégrée, qui considère dans le calcul du degré d'autofinancement la somme des investissements du patrimoine administratif et la somme des amortissements du chapitre. Cette méthode demeure valable et a pour avantage de considérer l'ensemble du ménage communal comme une entité intégrée, quelles que soient les sources de financement de ces investissements.*

Une approche alternative est aussi admise qui admet que les dépenses d'investissement dans les domaines autofinancés, en raison de l'obligation d'adapter les taxes de manière à équilibrer le bilan du chapitre considéré, n'entrent pas dans le calcul du degré d'autofinancement. Ainsi, on admettra que les chapitres autofinancés en quelque sorte soient gérés comme une entité tierce distincte de l'administration générale financée par l'impôt. Il convient selon ce modèle de sortir du calcul de la marge d'autofinancement les amortissements générés par les investissements entrepris dans les chapitres autofinancés.

Il convient toutefois que les communes adoptent la même procédure de comptabilisation sur la durée en application du principe de pérennité des méthodes comptables. Cette durée ne devrait pas être inférieure à 20 ans. »

Le Conseil communal a retenu l'approche alternative, soit l'exclusion des investissements des chapitres autofinancés que sont les investissements pour l'eau, l'épuration et les déchets.

Le montant des investissements nets respectant le degré d'autofinancement pour 2021 est de fr. 374'000.-.

Calcul du taux d'endettement	Comptes 2019
Total capitaux de tiers (20)	8'703'709
Total patrimoine financier (10)	6'455'799
Total revenus fiscaux (40)	2'758'479
Taux d'endettement net en % 2019	81.49

Marge d'autofinancement "sans les autofinancés"

Résultat d'exercice (-) déficit / (+) bénéfice	-16'330
Amortissements	623'880
./. Amortissements invest. autofinancés	-285'980
Autofinancement net	320'570
Investissements net PA	440'000
./. Investissements secteurs autofinancés	0
Investissements soumis au frein	440'000
Taux RCF correspond à	85%
Investissements selon RCF	374'000
Degré d'autofinancement en %	85.98
Degré minimal d'autofinancement selon Règles LFinEC	70

RCF

Taux d'endettement net	Degré minimal d'autofinancement exigé
<0%	pas de limite
de 0 à <50%	50%
de 50 à <100%	70%
de 100 à <150%	80%
de 150 à <200%	100%
200% et plus	110%

RCF = Règlement communal sur les finances

Le degré minimal d'autofinancement est respecté.

Conclusions

Le résultat final du budget correspond à l'état actuel de nos connaissances sur la situation économique du canton et de la répartition des frais entre l'Etat et les communes.

Lors de l'élaboration du présent projet de budget, le Conseil communal a été très prudent dans ses prévisions et a souvent imaginé les situations les plus défavorables.

Le Conseil communal reste soucieux de l'endettement de notre commune et ne dévie pas de l'objectif défini lors des précédentes législatures, à savoir le maintien des infrastructures en investissant pour des objets indispensables, à la hauteur des moyens à disposition, tout en tentant de diminuer sensiblement la dette communale.

Le Conseil communal est satisfait de pouvoir transmettre aux nouvelles autorités communales un outil fiable et permettant les dépenses nécessaires.

Tenant compte de ce qui précède, le Conseil communal vous invite à bien vouloir voter l'arrêté ci-après.



Commune des Ponts-de-Martel

ARRÊTÉ

- I. Le Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel,
vu le rapport du Conseil communal du 5 novembre 2020,
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964,
vu la loi sur les finances de l'Etat et des communes, du 24 juin 2014,
sur la proposition du Conseil communal,

Arrête :

Article premier : Est approuvé le budget de l'exercice 2021 comprenant :

a) le budget du compte de résultats qui se présente comme suit :

Charges d'exploitation	fr.	5'321'000.--
Revenus d'exploitation	fr.	<u>4'733'030.--</u>
Résultat provenant des activités d'exploitation (1)	fr.	-587'970.--
Charges financières	fr.	103'700.--
Produits financiers	fr.	<u>413'030.--</u>
Résultat provenant des financements (2)	fr.	309'330.--
Résultat opérationnel (1+2)	fr.	-278'640.--
Charges extraordinaires	fr.	0.--
Revenus extraordinaires	fr.	<u>262'310.--</u>
Résultat extraordinaire (3)	fr.	262'310.--
Résultat total, compte de résultats (1+2+3)	fr.	-16'330.--

b) les dépenses d'investissements du patrimoine administratif sont de :

Total des dépenses	fr.	440'000.--
Total des recettes	fr.	<u>0.--</u>
Investissements nets	fr.	440'000.--

c) pour information, les dépenses d'investissements du patrimoine financier sont de :

Total des dépenses	fr.	0.--
Total des recettes	fr.	<u>0.--</u>
Investissements nets	fr.	0.--

Article 2 : ¹Le présent arrêté entre immédiatement en vigueur.

²Il sera transmis, avec un exemplaire du budget, au service des communes.

Les Ponts-de-Martel, le 10 décembre 2020

Au nom du **CONSEIL GENERAL**,
Le président, Le secrétaire,

Steve Simon-Vermot

José Chopard